

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 03023  
Numéro SIREN : 794 379 990  
Nom ou dénomination : SISA Paris 18ème Nord

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2020 sous le numéro de dépôt 107005



2013707902



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : SISA Paris 18ème Nord

Numéro RCS : 794 379 990

Numéro Gestion : 2013D03023

Forme Juridique : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires

Adresse : 75 R MARCADET  
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R107005 (2020 137079)

Date du Dépôt : 21/10/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 14/05/2020

Décision 1 : Changement(s) de gérant(s)

fait à Paris, le 21 octobre 2020

17/05/20

**Société « SISA Paris 18<sup>ème</sup> Nord »**  
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires  
A capital variable au minimum de 54,00 €  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 794 379 990  
Dont le siège social est sis 75, rue Marcadet – 75018 Paris  
(Ci-après désignée, la « Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 14 MAI 2020 à 21h30**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 14 MAI à 21h30**

Les associés se sont réunis, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, par conférence audiovisuelle selon les modalités précisées par la lettre de convocation, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 29 avril 2020.

Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL, gérants de la Société assistent à l'assemblée.

Madame Fanny CUSSAC, gérante de la Société et associé de celle-ci préside la séance ès qualité.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Chacun des associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés a adressé la feuille de présence complétée par courriel à l'adresse suivante : fannycussacvan@gmail.com.

Le Président a sollicité que les associés présents ou les mandataires des associés représentés lui présentent une pièce d'identité via la caméra et a constaté l'identité des intéressés.

Cette vérification effectuée, sont présents :

- Monsieur AUBERT Jean Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 1 à 10 ;
- Madame AUDRAN Ghislaine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 11 à 20 ;
- Monsieur BENS AID Alexandre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 21 à 30 ;
- Madame BERCHERIE Julie-Charlotte, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 31 à 40 ;
- Monsieur BERTRAND Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 41 à 50 ;
- Madame CUSSAC Fanny, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 51 à 60 ;
- Madame FENSCH Clémentine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 61 à 70 ;
- Madame GAUFFIER Nora, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80 ;
- Madame LAUGIER Anne Sophie, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 81 à 90 ;
- Monsieur LE BEL Josselin, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 91 à 100 ;
- Madame CESCOON Laure, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 161 à 170 ;
- Madame WEISSER Isabelle, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 171 à 180 ;
- Madame PETIT Alicia, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 181 à 190,
- Monsieur QIU Ten-Ten, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 191 à 200,
- Madame FLIPO Caroline, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 211 à 220,

Sont représentés en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal :

- Monsieur Alex Maire propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 121 à 130 par Madame Fanny Cussac
- Madame Valérie Leblanc, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 101 à 110 par Madame Isabelle Weisser

FC JUS

- Madame Émilie Traug propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 201 à 210 par Madame Caroline Flipo
- Madame Anouk Meizels propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 131 à 140 par Madame Fanny Cussac
- Madame Geraldine Epee propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 221 à 230 par Monsieur Josselin Le Bel

Le Président constate que 20 associés sont présents ou représentés, soit un total des parts sociales des associés présents ou représentés égal à 200 parts sur les 240 parts composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et débute l'assemblée en présentant à ses membres, via la caméra, les éléments suivants :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- la feuille de présence à laquelle sont éventuellement annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie. Les associés avaient également la possibilité de solliciter communication de ces documents par courriel.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents ci-dessus visés et mis à sa disposition.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus de la gérance à Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL ;
- Élection des deux nouveaux gérants ;
- Fixation de la rémunération des nouveaux gérants ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION : QUITUS DE LA GERANCE A MADAME FANNY CUSSAC ET MONSIEUR JOSSELIN LE BEL**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de donner à Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat de gérants pendant toute la durée de l'exercice de celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION : ÉLECTION DES NOUVEAUX GERANTS

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de nommer gérants de la Société pour une durée de deux ans renouvelable soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 :

- Madame Petit Alicia exerçant 75 rue Marcadet 75018 Paris qui a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'il/elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Et

- Monsieur Qiu Ten-Ten exerçant 75 rue Marcadet 75018 qui a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il/elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La collectivité des associés décide que les gérants exerceront leurs mandats dans les limites des pouvoirs conférés par l'article 21 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

## TROISIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES GERANTS

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer la rémunération annuelle brute allouée à chacun des gérants en contrepartie de l'exercice de leur mandat respectif à un montant de 500 (cinq cents) euros par mois pour chacun des co-gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

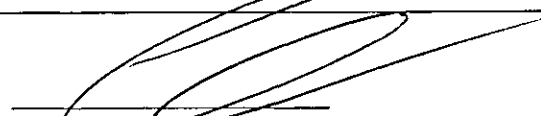
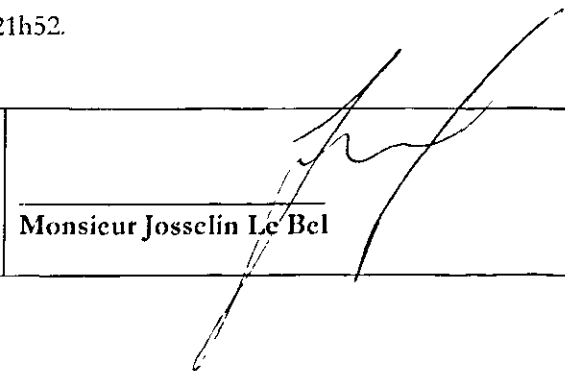
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, par au moins l'un des gérants de la Société, pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52.

 Madame Eamy CUSSAC	 Monsieur Josselin Le Bel
---	--



2013707901



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : SISA Paris 18ème Nord

Numéro RCS : 794 379 990

Numéro Gestion : 2013D03023

Forme Juridique : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires

Adresse : 75 R MARCADET  
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R107005 (2020 137079)

Date du Dépôt : 21/10/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

Date de l'acte : 14/05/2020

Décision 1 : Modification(s) relative(s) aux associés

Décision 2 : Agrément de nouveaux associés

Décision 3 : Réduction du capital social

Décision 4 : Augmentation du capital social

Décision 5 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 21 octobre 2020

21 OCT. 2020

Société « SISA Paris 18<sup>ème</sup> Arrondissement »  
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires

À capital variable au minimum de 54,00 €

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 794 379 990

Dont le siège social est sis 75, rue Marcadet – 75018 Paris

(Ci-après désignée, la « Société »)

PA 14 05 20 Mme ATIS

Mi REAU

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 14 MAI 2020 à 20h30

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 14 MAI à 20h30

PG 14 05 20

CR

Les associés se sont réunis, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, par conférence audiovisuelle selon les modalités précisées par la lettre de convocation, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 29 avril 2020.

Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL, gérants de la Société assistent à l'assemblée.

Monsieur Josselin LE BEL, gérant de la Société et associé de celle-ci préside la séance *ès qualité*.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Chacun des associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés a adressé la feuille de présence complétée par courriel à l'adresse suivante : fannycussacvan@gmail.com.

Le Président a sollicité que les associés présents ou les mandataires des associés représentés lui présentent une pièce d'identité via la caméra et a constaté l'identité des intéressés.

Cette vérification effectuée, sont présents :

- Monsieur AUBERT Jean Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 1 à 10 ;
- Madame AUDRAN Ghislaine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 11 à 20 ;
- Monsieur BENS AID Alexandre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 21 à 30 ;
- Madame BERCHERIE Julie-Charlotte, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 31 à 40 ;
- Monsieur BERTRAND Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 41 à 50 ;
- Madame CUSSAC Fanny, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 51 à 60 ;
- Madame FENSCH Clémentine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 61 à 70 ;
- Madame GAUFFIER Nora, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80 ;
- Madame LAUGIER Anne Sophie, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 81 à 90 ;
- Monsieur LE BEL Josselin, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 91 à 100 ;
- Madame WEISSER Isabelle, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 171 à 180 ;

Sont représentés en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal :

- Monsieur Alex MAIRE 43 rue SIMART 75018 Paris, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 121 à 130 par Madame Fanny CUSSAC 68 rue Ordener 75018 Paris
- Madame Valérie LEBLANC 13 rue Trétaigne 75018 Paris, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 101 à 110 par Madame Isabelle Weisser 75 rue MARCADET 75018 Paris
- Madame Anouk MEIZELS 13 rue Trétaigne 75018 Paris, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 131 à 140 par Madame Fanny CUSSAC 68 rue Ordener 75018 Paris

Le Président constate que 141 associés sont présents ou représentés, soit un total des parts sociales des associés présents ou représentés égal à 140 parts sur les 180 parts composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et débute l'assemblée en présentant à ses membres, via la caméra, les éléments suivants :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- la feuille de présence à laquelle sont éventuellement annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie. Les associés avaient également la possibilité de solliciter communication de ces documents par courriel.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents ci-dessus visés et mis à sa disposition.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- o Approbation des projets de modification des contrats de travail de Mesdames Samia KOUADRI et Stéphanie ANDLER ;
- o Agrément des associés entrants (désignés les « *Associés Entrants* » dans le présent procès-verbal ;
- o Augmentation corrélative du capital social et émission de nouvelles parts sociales ;
- o Prise d'acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND et réduction corrélative du capital social ;
- o Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- o Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES PROJETS DE MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DE MESDAMES SAMIA KOUADRI ET STEPHANIE ANDLER**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'approuver les propositions de modification des contrats de travail de Mesdames Samia KOUADRI et Stéphanie ANDLER telles qu'exposées dans ledit rapport ainsi que les nouveaux contrats de travail des intéressées ci-annexés rédigés en conséquence.



Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION : PRISE D'ACTE DU RETRAIT DE MONSIEUR NICOLAS ROLLAND ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de prendre acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND, d'approuver en conséquence la réduction du capital social de la Société d'un montant de 10,00 (dix) euros pour le porter de la somme de 180,00 (cent quatre-vingts) euros à la somme de 170,00 (cent soixante-dix) euros et de reprendre les parts sociales de Monsieur Nicolas ROLLAND numérotées de 161 à 170 pour la somme de 10,00 (dix) euros en vue de les réattribuer.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de donner leur agrément pour l'entrée en qualité d'associés de la Société des personnes suivantes :

- (i) **Madame CESCONE Laure**, demeurant 10 avenue de la Cigale 92600 Asnières-sur-seine, née le 27 mars 1985 à Nice, médecin généraliste, en cours d'inscription à l'Ordre National des Médecins (n° AM : 751105313 – n° RPPS : 10100939577), pacsée ;
- (ii) **Madame PETIT Alicia**, demeurant 18 avenue Walwein 93100 Montreuil, née le 13 juin 1986 à Montreuil, médecin généraliste en cours d'inscription à l'Ordre National des Médecins (n° AM : 751104365 et 751824368 – n° RPPS : 10100940963), célibataire ;
- (iii) **Monsieur QIU Ten-Ten**, demeurant 4 rue Edgar Varèse 75019 Paris, né le 26 octobre 1987 à Paris 12<sup>ème</sup>, médecin généraliste inscrit à l'Ordre National des Médecins sous le numéro 75/86100 (n° AM : 751068883 et 751824327- n° RPPS : 10100938850), pacsé ;
- (iv) **Madame TRANG Emilie**, demeurant 51 avenue Gabriel Péri 94300 Vincennes, née le 08 septembre 1984 à Paris 18<sup>ème</sup>, médecin généraliste en cours d'inscription à l'Ordre National des Médecins (n° AM : 751013095 - n° RPPS : 10100411684), pacsée ;
- (v) **Madame FLIPO Caroline**, demeurant 3 rue de la chapelle 75018, née le 14 avril 1988 à Paris 14<sup>ème</sup>, médecin généraliste inscrite à l'Ordre National des Médecins sous le numéro 86682/75 (n° Adeli – 751075730 - n° RPPS 10100958429), célibataire ;
- (vi) **Madame Géraldine EPEE**, demeurant 64 rue de Clignancourt 75018 Paris, née le 24 janvier 1985 à Paris, médecin généraliste inscrite à l'Ordre National des Médecins sous le numéro 75/87592 (n° Adeli : 751082322 – n° RPPS : 10101678349), pacsée ;
- (vii) **Madame LEFEBVRE Amélie**, demeurant 143 rue Belliard 75018 Paris, née le 13 juin 1984 au Blanc Mesnil, infirmière diplômée d'état, (n° Adeli : 756545190) ;

(Ci-après, désignés les « *Associés Entrants* »)

Par ailleurs, les associés autorisent les Associés Entrants à souscrire 10 (dix) parts sociales nouvelles chacun.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE NOUVELLES PARTS SOCIALES RESERVEES AUX ASSOCIES ENTRANTS**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'approuver l'augmentation de capital social de la Société à hauteur de 70,00 (soixante-dix) euros pour le porter de la somme de 170,00 (cent soixante-dix) euros à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros par l'émission de 70 (soixante-dix) nouvelles parts sociales et de réserver la souscription de ces nouvelles parts sociales aux Associés Entrants dans la limite de 10 (dix) parts sociales par Associé Entrant.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX APPORTS ET AU CAPITAL SOCIAL DES STATUTS DE LA SOCIETE (ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE)**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté des erreurs matérielles également dans la numérotation des parts sociales tel qu'indiqué par la gérance lors de la lecture de son rapport, décide d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société en ces termes :

**« ARTICLE 6 - APPORTS EN NUMÉRAIRE**

*Les apports en numéraire suivants sont effectués :*

- *M. AUBERT Jean Pierre, une somme de dix euros*
- *Mme AUDRAN Ghislaine Marguerite Marie, une somme de dix euros*
- *M. BENSARD Alexandre, une somme de dix euros*
- *Mme BERCHERIE Julie-Charlotte, une somme de dix euros*
- *Mr BERTRAND Pierre, une somme de dix euros*
- *Mme CUSSAC Fanny, une somme de dix euros*
- *Mme FENSCH Clémentine, une somme de dix euros*
- *Mme GAUFFIER Nora Marcelle, une somme de dix euros*
- *Mme LAUGIER Anne Sophie Marie Monique, une somme de dix euros*
- *M. LE BEL Josselin Julien, une somme de dix euros*
- *Mme LEBLANC Valérie, une somme de dix euros*
- *M. LOUBEYRE Jean Baptiste, une somme de dix euros*
- *M. MAIRE Alex Gustave Jean Hugo, une somme de dix euros*
- *Mme MEIZELS Anouk, une somme de dix euros*
- *Mme MESANGE Isabelle Béatrix Marie-Louise Monique, une somme de dix euros*
- *Mme PILLET Pascale Marie-Joseph épouse FRANCIET, une somme de dix euros*
- *Mr ROLLAND Nicolas, une somme de dix euros*
- *Mme WEISSER Isabelle Anne, une somme de dix euros*

Total des apports en numéraire : 180 (cent quatre-vingts) euros

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés ont pris acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND ont réduit le capital social de la société à hauteur de 10,00 (dix) euros et ont repris ses parts sociales numérotées de 161 à 170 pour les réattribuer, portant le total des apports en numéraire à : 170 (cent soixante-dix) euros.

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés suivants ont été agréés dans les conditions statutaires de la société et ont effectué les apports suivants :

- Madame CESCOON Laure, une somme de dix euros
- Madame PETIT Alicia, une somme de dix euros
- Monsieur QIU Ten-Ten, une somme de dix euros
- Madame TRANG Emilie, une somme de dix euros
- Madame FLIPO Caroline, une somme de dix euros
- Madame Géraldine EPEE, une somme de dix euros
- Madame LEFEBVRE Amélie, une somme de dix euros

Portant le total des apports en numéraire à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros.

Laquelle somme a été effectivement versée sur le compte de la SISA.

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00450	0000375316U	55	CL PARIS GD CARRIERES (00450)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	FR89 3000 2004 5000 0037 5316 U55
Code B.I.C	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : SISA PARIS 18EME NORD

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés ont pris acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND, ont réduit le capital social de la société à hauteur de 10,00 (dix) euros, le portant à la somme de 170,00 (cent soixante-dix) euros et ont repris ses parts sociales numérotées de 161 à 170 en vue de leur réattribution.

Par suite des apports constatés lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, le capital social a été augmenté et s'élève au jour de cette assemblée à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros. Il est divisé en 240 (deux cent quarante) parts sociales de 1 (un) euro chacune, numérotées de 1 à 240, entièrement souscrites.

- A M. AUBERT Jean Pierre, exerçant au 133 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales

- portant les numéro 1 à 10*
- *A M. AUDRAN Ghislaine, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 11 à 20*
  - *A M. BENSARD Alexandre, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 21 à 30*
  - *A Mme. BERCHERIE Julie-Charlotte, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 31 à 40*
  - *A M. BERTRAND Pierre, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 41 à 50*
  - *A M. CUSSAC Fanny, exerçant au 68 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 51 à 60*
  - *A M. FENSCII Clémentine, exerçant au 77 rue Blanche 75009 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 61 à 70*
  - *A M. GAUFFIER Nora, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 71 à 80*
  - *A M. LAUGIER Anne Sophie exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 81 à 90*
  - *A M. LE BEL Josselin, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 91 à 100*
  - *A M. LEBLANC Valérie, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 101 à 110*
  - *A M. LOUBEYRE Jean Baptiste, exerçant au 1 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 111 à 120*
  - *A M. MAIRE Alex, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 121 à 130*
  - *A M. Mme MEIZELS Anouk, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 131 à 140*
  - *A M. MESANGE Isabelle, exerçant au 12 rue Andre Del Sarte 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 141 à 150*
  - *A M. PILLET Pascale, exerçant au 12 rue Andre Del Sarte 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 151 à 160*
  - *A M. CESCOON Laure, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 161 à 170*
  - *A M. WEISSER Isabelle, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 171 à 180*
  - *A M. PETIT Alicia, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 181 à 190,*
  - *A M. QIU Ten-Ten, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 191 à 200,*
  - *A M. TRANG Emilie, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 201 à 210,*
  - *A M. FLIPO Caroline, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris 10 parts sociales portant les numéros 211 à 220,*
  - *A M. Géraldine EPEE, exerçant au 68 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales*

*portant les numéros 221 à 230,*

- *A M. LEFEBVRE Amélie, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 231 à 240,*

*Ne peuvent être admis au sein de la société, que les personnes physiques dont l'activité professionnelle est compatible avec les clauses fiscales du règlement intérieur, notamment au regard de la TVA.*

*Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, notamment à l'occasion de l'admission de nouveaux associés. Cette augmentation s'opère par des apports nouveaux. Elle donne lieu à l'attribution de nouvelles parts.*

*La réduction du capital social est obligatoire dans le cas de rachat des parts par la société. »*

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.


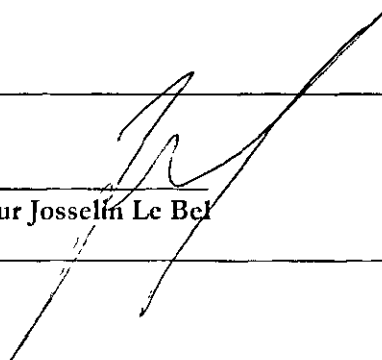
Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, par au moins l'un des gérants de la Société, pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à \_21h21

 Madame Fanny CUSSAC	 Monsieur Josselin Le Bel
--	--



2013707903



**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE  
75176 PARIS CEDEX 04  
0 891 01 75 75  
N° 397 776 000

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : SISA Paris 18ème Nord

Numéro RCS : 794 379 990  
Numéro Gestion : 2013D03023

Forme Juridique : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires

Adresse : 75 R MARCADET  
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R107005 (2020 137079)

Date du Dépôt : 21/10/2020

- Type d'acte : Statuts mis à jour  
Date de l'acte : 14/05/2020

fait à Paris, le 21 octobre 2020

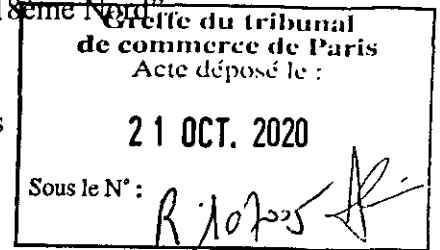
# STATUTS DE SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA)

Société interprofessionnelle de soins ambulatoires "Paris 18<sup>ème</sup> Nord"

A capital variable - Au minimum de 40 euros

Siège social 75 rue MARCADET 75018 Paris

RCS Paris n°794 379 990



13/10/20

## STATUTS MODIFIES SELON L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2019

Mis à jour le 10 octobre 2019

Mis à jour le 14 mai 2020


Je soussigné St. Ten-Ten QSV, certifié conforme  
à l'original

Je soussignée Mme Alicia PETIT, certifié conforme  
à l'original

AP  
[Signature]

Les soussignés :

1. M. AUBERT Jean Pierre, domicilié 133 rue Ordener 75018 Paris, né le 05/11/1957 à Tananarive (MADAGASCAR), Médecin Généraliste, Professeur des universités, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/45006, N°ADELI : 75 1 1450065, N° RPPS : 10000318542
2. Mme AUDRAN Ghislaine Marguerite Marie, domiciliée au 119 allée de la Chapelle, 95120 ERMONT, née le 08/09/1962 à Lorient (Morbihan), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/64939, N°ADELI : 75 1 64939 3, N° RPPS : 10001018042
3. Mr BENSALD Alexandre, domicilié 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, né le 16/03/1981, à Paris, Cardiologue, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/79827, N°ADELI : 75 1010208, N° RPPS : 10100171486
4. Mme BERCHIERIE Julie-Charlotte, domiciliée 7 rue Gaston Couté 75018 Paris, née le 30/10/1985 à Nogent sur Marne (94), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/03582, N°ADELI : 75 1 035825, N° RPPS : 10100691855.
5. Mr BERTRAND Pierre, domicilié 32 rue Hermel 75018 Paris, né le 02/08/1985 à Narbonne (11), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/86818, N°ADELI : 75 1076803, N° RPPS : 10100929289
6. Mme CUSSAC Fanny, domiciliée 120 boulevard de Magenta 75010 Paris, née le 24/02/1984 à Brou sur Chantierne (77), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/, N°ADELI : 75 1, N° RPPS : 10100468890.
7. Mme FENSCH Clémentine, domiciliée 77 rue blanche 75009 Paris, née le 10/10/1989 à Châtenay-Malabry (92), Infirmière, N° d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers 2110554, N° ADELI : 756466652
8. Mme GAUFFIER Nora Marcelle, domiciliée 6 avenue du coq, 75009 PARIS, née le 01/12/1976 à Paris 9<sup>ème</sup>, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/74171, N°ADELI : 75 1 936998, N° RPPS : 10004429626
9. Mme LAUGIER Anne Sophie Marie Monique, domiciliée 42 rue de Clichy, 75009 PARIS, née le 05/07/1969 à Saint Mandé (Val de Marne), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75 /944349 N°ADELI 75 1 944349, N° RPPS : 10003755500
10. M. LE BEL Josselin Julien, domicilié 108 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas, né le 16/04/1978 à Saint Denis (Seine-Saint-Denis), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/94024, N° ADELI : 75 1 94024 8, N° RPPS : 10100060499.
11. Mme LEBLANC Valérie, domiciliée 6 allée du vieux jardin, 78290 CROISSY SUR SEINE, née le 11/06/1975 à Versailles (Yvelines) Pédiacre Podologue, Posturologue, N° d'inscription à l'Ordre des Pédiacres – Podologues : 117507381, N° ADELI : 75 8 005672
12. M. LOUBEYRE Jean Baptiste, domicilié 1 rue de Trétaigne, 75018 PARIS, né le 24/01/1956 à Batna (ALGERIE) Médecin Psychiatre, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/54554, N° ADELI 75 1 545542, N° RPPS : 10000452853
13. M. MAIRE Alex Gustave Jean Hugo, domicilié 43 rue Simart, 75018 PARIS, né le 15 juillet 1957 à Saint Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques), Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/528183, N° ADELI : 75 1 528183, N° RPPS :





14. Mme MEIZELS Anouk, domiciliée 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, née le 30/11/1977 à Neuilly sur Seine, Cardiologue, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/75507, N°ADELI : 75 1942178, N° RPPS : 10004429354
15. Mme MESANGE Isabelle Béatrix Marie-Louise Monique, domiciliée 24 rue Barbès, 75018 PARIS, née le 22/01/1961 à Orrouer, Infirmière, N° d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers 1384780, N° ADELI : 75 6 700381
16. Mme PILLET Pascale Marie-Joseph épouse FRANCHET, domiciliée 49 rue Pajol, 75018 PARIS, née le 06/12/1961 à Charbonnières, Infirmière , N° d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers : 1384783, N° ADELI : 75 6 700399
17. Mme CESCOON Laure, domiciliée 75 rue Marcadet 75018 Paris, né le 27 mars 1985 à Nice, Médecin généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins : 75/79887, N° ADELI : 751105313, N°RPPS : 10100939577
18. Mme WEISSER Isabelle Anne, domiciliée 10 avenue Jean Jaurès, 92240 MALAKOFF, née le 27/09/1972 à PARIS 17<sup>ème</sup>, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/69248, N°ADELI 75 1 692484, N° RPPS 1003750782
19. Mme PETIT Alicia, domiciliée 18 avenue Walwein 93100 Montreuil, née le 13 juin 1986 à Montreuil, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/90163, N° ADELI 751104365 / 751824368, N°RPPS 10100940963
20. Mr QIU Ten-Ten, domiciliée 4 rue Edgar Varèse 75019 Paris, né le 26 octobre 1987 à Paris 12e, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/86100, N° ADELI 75068883 / 751824327, N°RPPS 10100938850
21. Mme TRANG Emilic, domiciliée 75 rue Marcadet 75018 Paris, née le 08 septembre 1984 à Paris 18e, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/90135, N° ADELI 751013095, N°RPPS 10100411684
22. Mme FLIPO Caroline, domiciliée 75 rue Maracdet 75018 paris, née le 14 avril 1988 à Paris 14e, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/86682, N° ADELI 751075730, N°RPPS 10100958429
23. Mme EPEE Géraldine, domiciliée 68 rue Ordener 75018 Paris, née le 24 janvier 1985 à Paris, Médecin Généraliste, N° d'inscription à l'Ordre National des Médecins 75/87592, N° ADELI 751082322, N°RPPS 10101678349
24. Mme LEFEBVRE Amélie, domiciliée 75 rue Marcadet 75018 Paris, née le 13 juin 1984 au Blanc Mesnil, Infirmière Diplômée d'Etat, N° ADELI 756545190

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable, devant exister entre eux.

Handwritten signatures and initials in black ink, including the letters 'AR' and 'PL' at the top, and a large signature below.

## TITRE I. – FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

### ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les soussignés, présents et à venir, une société interprofessionnelle de soins ambulatoires, société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par les dispositions du Code de la santé publique, notamment celles relatives aux sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (articles L4041-1 à L4043-2 et R4041-1 à R4041- 5) ainsi que par les présents statuts.

### ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est *Société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable Paris 18eme Nord*

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots « SISA » suivis de l'indication du capital social, du siège social ainsi que de son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

### ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

Conformément aux dispositions des articles L.4041-2 et R.4041-1 du Code de la santé publique, la société a pour objet :

L'exercice en commun, par ses associés, d'activités :

- de coordination thérapeutique et de prévention, entendue comme les procédures mises en place au sein de la société ou entre la société et des partenaires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin,
- d'éducation thérapeutique telle que définie à l'article L.1161-1 du Code de la santé publique,
- de coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'article L.4011-1 du Code de la santé publique.

Elle peut également avoir pour objet la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun de ses associés.

Elle a également pour objet de permettre la participation de ses membres et des signataires de son projet de santé, à l'organisation sanitaire sur le territoire de la structure, en particulier concernant la qualité des soins, l'accès aux soins, la prévention, la recherche et la formation initiale ou continue.

Elle peut accomplir toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social, sans altérer le caractère civil et professionnel de celui-ci.

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au Cabinet médical 75 rue Marcadet 75018 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

#### ARTICLE 5 - DUREE

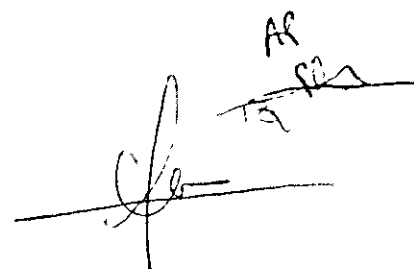
La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée dans les conditions prévues aux articles 32 et 33 des présents statuts.

### TITRE II. – APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES (modifiés selon l'AGE du 17 janvier 2019)

#### ARTICLE 6 - APPORTS EN NUMÉRAIRE

Les apports en numéraire suivants sont effectués :

- M. AUBERT Jean Pierre, une somme de dix euros
- Mme AUDRAN Ghislaine Marguerite Marie, une somme de dix euros
- M. BENSaid Alexandre, une somme de dix euros
- Mme BERCHERIE Julie-Charlotte, une somme de dix euros
- Mr BERTRAND Pierre, une somme de dix euros
- Mme CUSSAC Fanny, une somme de dix euros
- Mme FENSCH Clémentine, une somme de dix euros
- Mme GAUFFIER Nora Marcelle, une somme de dix euros
- Mme LAUGIER Anne Sophie Marie Monique, une somme de dix euros
- M. LE BEL Josselin Julien, une somme de dix euros
- Mme LEBLANC Valérie, une somme de dix euros
- M. LOUBEYRE Jean Baptiste, une somme de dix euros
- M. MAIRE Alex Gustave Jean Hugo, une somme de dix euros
- Mme MEIZELS Anouk, une somme de dix euros



Handwritten signature and initials, including 'AR' and 'SC'.

- Mme MESANGE Isabelle Béatrix Marie-Louise Monique, une somme de neuf euros
- Mme PILLET Pascale Marie-Joseph épouse FRANCHET, une somme de neuf euros
- Mr ROLLAND Nicolas, une somme de dix euros
- Mme WEISSER Isabelle Anne, une somme de neuf euros

Total des apports en numéraire : 180 (cent quatre vingt ) euros

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés ont pris acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND ont réduit le capital social de la société à hauteur de 10,00 (dix) euros et ont repris ses parts sociales numérotées de 161 à 170 pour les réattribuer, portant le total des apports en numéraire à : 170 (cent soixante-dix) euros.

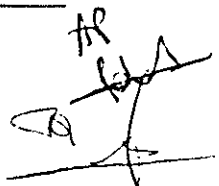
Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés suivants ont été agréés dans les conditions statutaires de la société et ont effectué les apports suivants :

- Madame CESCONE Laure, une somme de dix euros
- Madame PETIT Alicia, une somme de dix euros
- Monsieur QIU Ten-Ten, une somme de dix euros
- Madame TRANG Emilie, une somme de dix euros
- Madame FLIPO Caroline, une somme de dix euros
- Madame Géraldine EPEE, une somme de dix euros
- Madame LEFEBVRE Amélie, une somme de dix euros

Portant le total des apports en numéraire à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros.

Laquelle somme a été effectivement versée sur le compte de la SISA


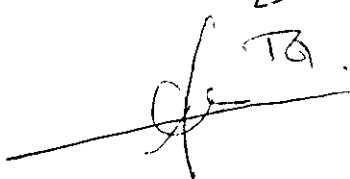
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00450	0000375316U	55	CL PARIS GO CARRIERES (00450)
<b>IDENTIFICATION INTERNATIONALE</b>				
IBAN	FR89 3000 2004 5000 0037 5316 U55			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
<b>TITULAIRE DU COMPTE : SISA PARIS 18EME NORD</b>				

AP  


**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (modifié par PAGE du 17 janvier 2019)**

Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à cent quatre-vingt euros. Il est divisé en cent quatre-vingt parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 180, entièrement souscrites.

- A M. AUBERT Jean Pierre, exerçant au 133 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 1 à 10
- A M. AUDRAN Ghislaine, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 11 à 20
- A M. BENSAID Alexandre, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 21 à 30
- A Mme. BERCHERIE Julie-Charlotte, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 31 à 40
- A M. BERTRAND Pierre, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 41 à 50
- A M. CUSSAC Fanny, exerçant au 68 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 51 à 60
- A M. FENSCH Clémentine, exerçant au 77 rue Blanche 75009 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 61 à 70
- A M. GAUFFIER Nora, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 71 à 80
- A M. LAUGIER Anne Sophie exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 81 à 90
- A M. LE BEL Josselin, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 91 à 100
- A M. LEBLANC Valérie, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 101 à 110
- A M. LOUBEYRE Jean Baptiste, exerçant au 1 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 111 à 120
- A M. MAIRE Alex, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 121 à 130
- A M. Mme MEIZELS Anouk, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 131 à 140
- A M. MESANGE Isabelle, exerçant au 12 rue Andre Del Sarte 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 141 à 150
- A M. PILLET Pascale, exerçant au 12 rue Andre Del Sarte 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 151 à 160

AR   
TB 

- A M. CESCOON Laure, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 161 à 170
- A M. WEISSER Isabelle, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 171 à 180
- A M. PETIT Alicia, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 181 à 190,
- A M. QIU Ten-Ten, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 191 à 200,
- A M. TRANG Emilie, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 201 à 210,
- A M. FLIPO Caroline, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris 10 parts sociales portant les numéros 211 à 220,
- A M. Géraldine EPEE, exerçant au 68 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 221 à 230,
- A M. LEFEBVRE Amélie, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 231 à 240,

Ne peuvent être admis au sein de la société, que les personnes physiques dont l'activité professionnelle est compatible avec les clauses fiscales du règlement intérieur, notamment au regard de la TVA.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, notamment à l'occasion de l'admission de nouveaux associés. Cette augmentation s'opère par des apports nouveaux. Elle donne lieu à l'attribution de nouvelles parts.

La réduction du capital social est obligatoire dans le cas de rachat des parts par la société.

#### ARTICLE 8 – VARIABILITÉ DU CAPITAL

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum.

Le capital social est susceptible d'augmentation par l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital maximum autorisé s'élève à 300 euros

Le capital social ne peut être inférieur à 30% du capital social souscrit visé à l'article 7 des présents statuts.

#### **ARTICLE 9 – AUGMENTATION DU CAPITAL DANS LES LIMITES DU CAPITAL AUTORISÉ**

Toute augmentation du capital se fait dans les conditions applicables aux décisions collectives ordinaires. Toute augmentation du capital faisant entrer de nouveaux associés doit être faite en appliquant, le cas échéant, la procédure d'agrément prévue pour les cessions et les transmissions d'actions.

#### **ARTICLE 10 – RÉDUCTION DU CAPITAL DANS LES LIMITES DU CAPITAL AUTORISÉ**

Le capital social est réduit par le retrait des actionnaires. Ce retrait se fait par reprise des apports. La reprise des apports en nature ne peut se faire que par remboursement de l'apport en numéraire.

La réduction ne peut porter le capital à un montant inférieur au capital minimal prévu par les présents statuts. Les décisions de réduction du capital se font dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, sauf lorsque les présents statuts en décident autrement.

#### **ARTICLE 11 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ**

L'augmentation de capital qui porte celui-ci au-delà du montant capital maximum autorisé entraîne l'augmentation de ce capital maximum autorisé. Cette décision implique une modification des statuts et les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi sont applicables à ce type de décision.

L'augmentation du capital social autorisé est de la compétence de l'assemblée générale compétente pour les modifications des statuts. Le capital peut être augmenté conformément à la loi. Aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

En cas d'augmentation de capital en numéraire et de création d'actions nouvelles, celles-ci doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital, doit être agréée dans les conditions fixées par les statuts.

Si l'augmentation de capital comporte des apports en nature, la décision des actionnaires doit contenir l'évaluation de ces apports au vu d'un rapport annexé à la décision et établi par un

commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce.

#### **ARTICLE 12 – RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ**

La réduction du capital autorisé de la société est de la compétence de l'assemblée générale compétente pour les modifications des statuts.

Elle entraîne une modification des statuts, ainsi que les formalités de dépôt et de publicité applicables à ce type de décision. Le capital peut être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les conditions prévues par la loi.

Cette réduction ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité entre les associés.

#### **ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS RATTACHÉS AUX PARTS**

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Leur existence et leur propriété résultent des présents statuts et, le cas échéant, de tous actes ou décisions sociales portant modification du capital ou de sa répartition.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il détient dans la société.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux décisions prises par la gérance et les assemblées des associés ainsi qu'aux dispositions du règlement intérieur s'il en a été établi.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de la propriété de l'actif social et à une part dans la répartition des bénéfices, ce dans les conditions définies à l'article 31 ci-après.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'une part ou de plusieurs parts sociales sont représentés à l'occasion des diverses manifestations de la vie sociale par un représentant unique.

#### **ARTICLE 14 - LIBÉRATION DES PARTS**

Toute part sociale représentative d'un apport en nature doit être libérée intégralement au plus tard le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou de l'inscription modificative de cette immatriculation consécutive à l'augmentation de capital intervenue.

Les parts sociales de numéraire sont libérées à hauteur de 100% à la date de la souscription.

#### **ARTICLE 15 - QUALITÉ D'ASSOCIÉ**



Seules les personnes physiques remplissant toutes les conditions exigées par les lois et règlements en vigueur pour exercer une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacien, notamment celle de l'inscription à l'Ordre pour les professions qui y sont tenues par le code de la santé publique, peuvent être associées de la société conformément à l'article L.4041-3 du Code de la santé publique.

Les professionnels médicaux, auxiliaires médicaux et pharmaciens associés d'une société civile professionnelle ou d'une société d'exercice libéral peuvent également être associés de la présente société, conformément à l'article L.4041-1 alinéa 2 du Code de la santé publique.

Conformément à l'article L4041-4 du code de la santé publique, la société doit compter au moins deux médecins et un auxiliaire médical.

#### **ARTICLE 16 - CESSION DES PARTS - GENERALITES**

Toute cession de parts, entre vifs ou après décès, doit :

- revêtir la forme d'un acte sous seing privé ou, le cas échéant, d'un acte authentique,
- être aussitôt portée à la connaissance des conseils compétents des Ordres concernés avec communication, en photocopie ou copie conforme du ou des actes par lesquels s'est réalisée la cession.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par acte d'huissier de justice ou acceptée par elle dans un acte authentique. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication sous forme d'un dépôt, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession s'il est notarié, ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

#### **ARTICLE 17 - CESSION DES PARTS - AGRÉMENT**

1°) La cession s'opère dans le respect des règles relatives à la qualité d'associé énoncées à l'article 16 ci-dessus.

2°) La cession de parts exige l'accord de la majorité qualifiée des associés autres que l'associé directement concerné lorsque la cession intervient, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers exerçant ou non la même profession que le cédant.

4) Procédure à suivre en vue de la décision sur l'agrément

Le projet de cession et la demande d'agrément sont notifiés par le cédant à la société, ce par

lettre recommandée avec avis de réception contenant toutes indications sur le projet et notamment sur le cessionnaire : titres, expérience professionnelle, garanties offertes...

Dans le plus bref délai possible la gérance, ou, à défaut, la moitié en nombre des associés provoque la réunion d'une assemblée afin que la réponse de la société puisse parvenir au cédant par lettre recommandée avec avis de réception avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la dernière en date des lettres recommandées avec avis de réception prévue par le précédent alinéa.

A défaut de réponse avant l'expiration dudit délai, le projet de cession est réputé approuvé.

Si à l'intérieur du délai suscité de deux mois, la société a fait connaître à l'intéressé un refus d'agrément de la cession, elle dispose, à compter de la notification de ce refus d'un délai de six mois pour lui notifier par lettre recommandée avec avis de réception soit un projet de cession des parts, soit un projet de rachat de ces parts par la société elle-même, le prix dans l'un et l'autre cas étant, celui résultant de la valeur initiale des parts à la date de dépôt desdits statuts. En cas de contestation, celui résultant du prix déterminé par un expert nommé selon la procédure prévue à l'article 1843-4 du code civil.

Au vu de cette notification de la société, l'intéressé peut soit accepter la cession ou le rachat proposé, soit déclarer qu'il abandonne son projet d'aliénation de ses parts, auquel cas le projet reste sans suite. S'il ne fait ni l'un ni l'autre, la société peut le mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de signer l'acte préparé pour la réalisation de la cession ou du rachat qu'elle envisage. Deux mois après cette mise en demeure, la cession ou, suivant les cas, le rachat proposé par la société devient définitif et produit tous ses effets.

#### **ARTICLE 18 - TRANSMISSION POUR CAUSE DE DÉCÈS**

En cas de décès d'un associé les parts de celui-ci sont transmises de plein droit aux associés survivants sauf demande expresse de l'héritier ou du légataire qui devra être agréé dans les conditions fixées aux articles 16 et 17 des présents statuts. Les héritiers ou légataires de l'associé décédé sont indemnisés de la valeur des parts de leur auteur, calculée dans les mêmes conditions qu'en cas du refus d'agrément évoqué à l'article 17 des présents statuts.

#### **ARTICLE 19 – EXERCICE DE LEUR ACTIVITÉ PAR LES ASSOCIÉS**

##### **1) Activités exercées**

###### *1-1 Activités relevant d'un exercice commun (activités interprofessionnelles)*

- Activités dont l'exercice en commun n'a pas été prévu expressément par les statuts à l'article 3. Ces activités peuvent être exercées librement hors de la société, conformément à l'article L.4041-6 alinéa 1.
- Activités dont l'exercice en commun a été expressément prévu par les statuts :

Ces activités peuvent, conformément à l'article L.4041-6 alinéa 2 être exercées à titre personnel par les associés après information de la gérance, information mise à disposition des associés.

#### *1-2 Activités ne relevant pas d'un exercice en commun (activités mono professionnelles)*

L'activité professionnelle propre à chacun des associés pourra être exercée avec les moyens mis en commun en application de l'article 3 et dans les conditions prévues à l'article 31 des présents statuts.

### **2) Responsabilité**

Chaque associé de la société répond des actes professionnels qu'il accomplit dans le cadre des activités prévues par les présents statuts dans les conditions prévues aux articles L1142-1 à L1142-2 du Code de la santé publique.

### **3) Déontologie**

Chaque associé est soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables à sa profession et notamment aux règles de la déontologie qui lui est propre. Ainsi tout associé doit en particulier respecter :

- le principe de la liberté de choix du professionnel de santé par le patient ;
- le principe du secret professionnel ;
- le principe de l'indépendance professionnelle que dans toute circonstance le professionnel de santé doit conserver dans les actes constitutifs de l'exercice de son art ;

## **TITRE III. - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **ARTICLE 20 – GÉRANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La société est administrée par deux gérants, pour une durée de deux ans renouvelable, dans les conditions de majorité prévues à l'article 28 des présents statuts. Lesdits mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du deuxième exercice suivant la nomination ou le renouvellement.

Tout gérant peut renoncer à ses fonctions, à charge pour lui d'informer la société et ses associés de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant dans les conditions prévues à l'article 28 des présents statuts.

La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Il peut être adopté, à la majorité des deux-tiers des associés, un règlement intérieur dont les modifications éventuelles exigent également la majorité des deux-tiers.

Ce règlement a pour objet d'exprimer l'accord des associés sur un certain nombre de modalités de leur vie quotidienne au sein de la Société et de leurs rapports entre eux.

#### **ARTICLE 21 - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉ DES GÉRANTS**

Le ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer les biens et affaires de la société conformément à l'objet social. Le ou chacun des gérants veille en particulier à l'accomplissement des formalités légales, et d'abord à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et à sa publication au Bulletin officiel des annonces civiles et à sa publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Les actes d'aliénation ou de disposition de tous droits et biens, mobiliers et immobiliers, de même que toutes opérations d'emprunt, d'aval, de caution ou d'achats pour un montant supérieur à deux mille euros, doivent être préalablement autorisés par une décision unanime des associés.

Chaque gérant est responsable envers la société et envers les tiers des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts et, d'une façon générale, de toutes fautes commises dans sa gestion.

Les pouvoirs du gérant ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de créer une subordination des associés à la société pour l'accomplissement de leurs actes professionnels. Ils ne doivent jamais s'exercer de telle sorte que des associés ou la société risquent d'être en infraction avec les règles déontologiques propres à chaque profession.

La gérance devra agréer les nouveaux associés ainsi que les projets de cession de part qui lui seront présentés.

#### **ARTICLE 22 - RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS**

Le ou chacun des gérants peut percevoir une rémunération dont toutes modalités de fixation et de versement sont arrêtées par la collectivité des associés statuant par décision ordinaire. Tout gérant a droit en outre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation des pièces justificatives.

### **TITRE IV. - SITUATION DES ASSOCIÉS**

#### **ARTICLE 23 - RETRAIT D'UN ASSOCIÉ**

##### **1) Retrait volontaire**

Conformément à l'article L.4042-3 du Code de la santé publique, un associé peut se retirer de la

société soit en cédant ses parts, soit que la société lui rembourse la valeur de ses parts. Dans l'un et l'autre cas, le prix est celui résultant de la valeur initiale des parts à la date de dépôt desdits statuts. En cas de contestation, le prix est déterminé par un expert nommé selon la procédure prévue à l'article 1843-4 du code civil. L'expert désigné sera tenu d'appliquer les règles et modalités prévues dans les statuts, conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

La demande de retrait est notifiée aux gérants de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant la date de cessation d'activité dans la société.

## **2) Retrait forcé**

Conformément à l'article L4043-2 du code de la santé publique, l'associé frappé d'une interdiction définitive d'exercer perd, au jour de cette interdiction, la qualité d'associé. Ses parts dans le capital social sont rachetées dans un délai de six mois par un associé ou à défaut, par la société elle-même, selon les modalités prévues aux articles 16 et 17 des présents statuts. L'admission au redressement et à la liquidation judiciaires et la faillite personnelle d'un associé entraînent son retrait d'office de la société et le remboursement de ses droits sociaux.

## **3) Exclusion**

Tout associé peut être exclu :

- s'il a été condamné à une peine criminelle ;
- s'il a été radié du Tableau de l'Ordre ou s'il a subi une peine de suspension d'exercice ;
- s'il a commis une infraction grave pouvant nuire à la société et sanctionnée par une décision de justice devenue définitive ;
- lorsqu'il a contrevenu gravement aux présents statuts ou aux règles de fonctionnement de la société définies dans le règlement intérieur si il existe, et après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant quinze jours.

L'exclusion est décidée par les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix, cette majorité étant calculée en excluant la voix de l'associé contrevenant. L'associé contrevenant doit être convoqué quinze jours à l'avance à une assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs invoqués à l'appui de la demande d'exclusion.

Les parts sociales de l'associé exclu sont acquises par la société qui doit réduire son capital social. A défaut d'accord sur le prix des parts, celui-ci est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil précité.

## **4) Effet d'un retrait volontaire ou forcé et d'une exclusion**

A dater de la prise d'effet du retrait ou de l'exclusion, l'intéressé cesse d'être membre de la Société ; il ne peut plus avoir recours à ses services.

Il demeure débiteur vis à vis de la société et solidairement responsable vis à vis des tiers des obligations nées antérieurement à son départ à concurrence du nombre de parts dont il était

titulaire et pendant un délai de cinq ans.

Les sommes devant revenir au membre démissionnaire ou exclu lui sont restituées par la société après déduction de sa quote-part de perte, s'il y a lieu, mais seulement à partir de la date d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'exclusion ou la démission a pris effet et dans un délai de trois mois à compter de cette Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 24 - DROIT D'INTERVENTION DANS LA VIE SOCIALE**

A tout moment, tout titulaire de parts a le droit d'obtenir la communication des livres et des documents sociaux. Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. Il peut, à toute époque, obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée des statuts à jour à la date de sa demande. Est annexée à ce document la liste mise à jour des associés ainsi que des gérants.

À tout moment, il peut poser des questions écrites à la gérance sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Il participe aux décisions collectives d'associés dans les conditions évoquées ci-dessous aux articles 25 à 28.

Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés par un représentant unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, ce représentant est désigné par ordonnance du président du tribunal de grande instance à la requête du plus diligent des indivisaires.

### **TITRE V. - DÉCISIONS COLLECTIVES**

#### **ARTICLE 25 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES**

Les décisions qui excèdent les pouvoirs de la gérance sont prises par les associés réunis en assemblée.

Les associés tiennent au moins une assemblée annuelle dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle est également réunie chaque fois que la gérance le juge nécessaire et chaque fois qu'elle est saisie en ce sens d'une demande présentée par au moins un tiers des associés. La demande doit indiquer avec précision l'ordre du jour proposé.

Toute convocation est faite par lettre recommandée du gérant avec demande d'avis de réception, indiquant l'ordre du jour, le lieu et les jour et heure, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si tous les associés sont présents ou représentés ou signataires du procès-verbal par

eux-mêmes ou leur mandataire l'assemblée est valablement réunie nonobstant l'absence de convocations lancées dans les formes et délais sus-indiqués.

#### **ARTICLE 26 -TENUE DE L'ASSEMBLÉE - PROCÈS-VERBAUX**

L'assemblée se réunit au siège de la société ou, si nécessaire, en tout autre lieu fixé par la convocation.

Elle est présidée par le gérant, ou un des gérants si il y en a plusieurs. Au cas où il y aurait plusieurs gérants, la présidence sera assurée à tours de rôle.

Toute délibération fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par l'un ou les deux gérants. Outre les date, heure et lieu de la réunion, le procès-verbal indique les questions inscrites à l'ordre du jour, l'identité des associés présents ou représentés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix, le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial préalablement coté et paraphé par le juge du tribunal d'instance ou l'un des magistrats désignés par lui. Ce registre est conservé au siège de la société.

Toutes copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un des gérants, et, en cas de liquidation, par le liquidateur.

#### **ARTICLE 27 - ASSISTANCE ET REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES**

Chaque associé participe aux assemblées. Il peut toutefois donner mandat à un autre associé de le représenter à une assemblée et d'y voter en son nom. Le mandat doit être écrit. Il doit concerner une seule assemblée. Aucun associé ne peut être porteur de plus de trois mandats pour la même réunion.

#### **ARTICLE 28 – QUORUM ET MAJORITÉ**

Le règlement intérieur définit deux niveaux requis pour l'adoption d'une décision par la collectivité des associés :

- La majorité qualifiée, définie comme deux tiers (67%) de l'ensemble des associés présents et représentés
- La majorité simple des associés présents ou représentés

#### **1) Assemblées extraordinaires**

Sont prises en assemblées extraordinaires toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts, rédaction ou modification du règlement intérieur, la radiation d'un associé

ou d'un gérant, le transfert en dehors de la commune du siège social ou du lieu d'exercice professionnel en commun, l'augmentation ou la diminution du capital social.

Pour être valablement prises, les décisions extraordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié au moins des parts sociales émises par la société, et sont prises à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés

A défaut du quorum nécessaire, de la moitié des parts sociales, une seconde assemblée extraordinaire est aussitôt convoquée dans les mêmes conditions de formes et de délais que la première. Elle peut valablement délibérer si le nombre des associés présents ou représentés est de deux au moins.

Les décisions ne peuvent être acquises qu'à la majorité qualifiée des voix présentes ou représentées autres que celle de l'associé directement concerné:

- s'il s'agit de la révocation d'un gérant au cours de son mandat ;
- s'il s'agit de l'approbation à donner à une cession de parts envisagée par un associé au profit d'un tiers;
- s'il s'agit de l'exclusion d'un associé.

## **2) Assemblées ordinaires**

Sont prises en assemblées ordinaires toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire, notamment :

- celles s'appliquant à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- celles s'appliquant à l'affectation et à la répartition des résultats.
- celles s'appliquant à l'élection des gérants

Pour être valablement prises, les décisions ordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié au moins des parts sociales émises par la société.

Elles sont adoptées à la majorité simple des parts présentes ou représentées.

A défaut du quorum nécessaire, de la moitié des parts sociales, une seconde assemblée extraordinaire est aussitôt convoquée dans les mêmes conditions de formes et de délais que la première. Elle peut valablement délibérer si le nombre des associés présents ou représentés est de deux au moins.



## **TITRE VI. - COMPTES SOCIAUX – AFFECTATIONS DES RESULTATS**

### **ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au trente et un décembre suivant.

### **ARTICLE 30 – COMPTABILITÉ - COMPTES SOCIAUX**

Les recettes de la société sont constituées par tout apport financier résultant de convention ou contrat défini en vue de la mise en œuvre de l'objet de la société.

La société peut par ailleurs recevoir tout don en nature ou en espèces permettant de concourir à ce même objet.

Les dépenses de la société sont constituées d'une part des rémunérations de ses membres en fonction de leur contribution à la mise en œuvre de l'objet de celle-ci, d'autre part des paiements relatifs aux moyens de tous ordres – en matériels, locaux, personnels, etc. – à même de concourir à cet objet.

Les dépenses peuvent également être constituées des rémunérations de professionnels non membres de la société mais qui contribuent de façon contractuelle à la mise en œuvre de son objet.

Les écritures de la société sont tenues selon les normes du plan comptable national ainsi que, s'il en existe, du plan comptable particulier à l'activité définie dans l'objet social.

Les produits nets de l'exercice déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

La gérance tient, sous sa responsabilité, des écritures régulières des opérations de la société.

Dans les deux mois qui suivent la clôture de chaque exercice, la gérance établit le bilan, le compte d'exploitation ainsi qu'un rapport écrit concernant l'activité de la société, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, les perspectives du nouvel exercice. Elle les adresse à chaque associé, avec le texte des résolutions proposées, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle.

A toute époque, chaque associé peut prendre connaissance par lui-même des documents énumérés à l'alinéa précédent.

### **ARTICLE 31 — RÉSULTATS – AFFECTATION ET RÉPARTITION**

#### **DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE NET**

Le bénéfice net de l'exercice se dégage de la comparaison des recettes visées à l'article 30 alinéa 1 et 2 ci-dessus et des dépenses et charges visées aux alinéa 3 et 4 de l'article 30, ce bénéfice net devant toutefois, le cas échéant, être diminué de pertes antérieures ou augmenté de reports de bénéfices provenant d'exercices précédents.

#### **REPARTITION DU BÉNÉFICE NET**

La répartition du bénéfice lié aux activités exercées en commun par les associés sera effectuée selon les critères professionnels suivants :

- Temps de travail effectué par chacun dans le cadre des actions de la SISA Paris 18eme Nord et validées par la gérance.

A ce titre, les associés détermineront la méthode de valorisation des interventions de chacun en fonction de la nature de l'intervention, de la profession de l'intervenant au sein du règlement intérieur ou en assemblée générale.

#### **CONTRIBUTION DES ASSOCIÉS AUX PERTES**

A l'égard des tiers les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social.

Les créanciers ne peuvent toutefois poursuivre contre un associé le paiement de dettes sociales qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la société.

### **TITRE VII. – PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 32 – PROROGATION**

Un an au moins avant la date d'expiration de la société la gérance sera tenue de provoquer une décision collective des associés pour décider à la majorité des trois quarts des voix si la société sera prorogée ou non et pour quelle durée.

#### **ARTICLE 33 - DISSOLUTION**

La société prend normalement fin à l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée.

Toutefois, la dissolution anticipée peut résulter :

- d'une décision collective des associés à la majorité requise pour la modification des statuts,

- d'une décision judiciaire prononçant la dissolution conformément à l'article L4041-4 alinéa 2 lorsque les dispositions de l'article L4041-4 alinéa 1 ne sont pas remplies ; le tribunal peut cependant accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation.

#### **ARTICLE 34 - LIQUIDATION**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale doit être suivie de la mention « société en liquidation » sur tous les actes et documents sociaux destinés aux tiers.

Le liquidateur est désigné par l'assemblée des associés qui prononce la dissolution. Si une majorité ne peut se réaliser sur le nom du liquidateur, celui-ci est nommé par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant sur simple requête.

Le liquidateur représente la société pendant la durée de la liquidation et dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, la réalisation de l'actif et l'apurement du passif.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs, sur la répartition, le cas échéant, de l'actif net subsistant conformément aux présents statuts ainsi que pour constater la clôture de la liquidation.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de cette clôture. Le compte définitif et la décision des associés emportant approbation sont déposés au greffe du tribunal de commerce en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

### **TITRE VIII. - CONTESTATIONS. FORMALITÉS**

#### **ARTICLE 35 - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS CONSTITUTIVES**

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux, copies ou extraits conformes de pièces constitutives, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

#### **ARTICLE 36 - TRANSMISSION AUX ORDRES PROFESSIONNELS ET A L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Les présents statuts, ainsi que leurs avenants éventuels, seront soumis pour avis aux Ordres professionnels aux tableaux desquels sont inscrits les associés. Cette communication a lieu, conformément à l'article L.4041-7 du Code de la santé publique, un mois avant leur enregistrement.

Les statuts sont transmis dans le même délai à l'agence régionale de santé du siège social.

#### ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

En cas de contestation s'élevant entre les associés ou entre la société et certains associés à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des présents statuts les parties s'engagent, avant tout recours juridictionnel, à rechercher le règlement amiable du différend notamment par voie de conciliation, au besoin par l'intermédiaire des Ordres concernés.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à l'application ou à l'interprétation des présents statuts seront portées devant le tribunal de grande instance du siège social.

#### ARTICLE 38 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société, avec attribution de juridiction au tribunal de grande instance de ce siège.

#### ARTICLE 39 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires de constitution seront supportés par la société, inscrits en compte de frais généraux et amortis dès la première année et, en tous cas, avant toute distribution de bénéfices.

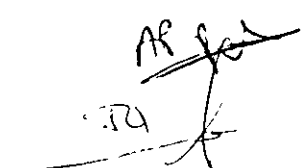
#### ARTICLE 40 - ÉTAT DES DOCUMENTS ANNEXES AUX STATUTS

Demeureront annexés aux présentes, en tant que de besoin, les documents ci-après énoncés :

- Annexe n°I, Le projet de statut
- Annexe n°II, Mandat de prendre des engagements pour le compte de cette société
- Annexe n°III, Nomination des gérants
- Annexe n°IV, Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2018
- Annexe n°V, Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2019
- Annexe n°VI, Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020
- Annexe n°VII, Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2020

Fait à Paris

AR  
2020



Le jeudi vingt et un mars deux mille dix neuf

En 4 exemplaires originaux dont un pour être déposé au siège social et deux pour l'accomplissement des diverses formalités requises.

Une copie certifiée conforme par la gérance de ces statuts sera, après formalités d'enregistrement auprès du Trésor Public, remise à chaque associé fondateur.

Signature de chaque associé ou de son mandataire :

**Annexe I – Projet de santé**

**Joint ci-après**

Signature de chaque associé ou de son mandataire :

# Projet de santé

Actualisation 2015

Le Pôle de santé Paris 18<sup>ème</sup> Nord est né fin 2008 d'une initiative de professionnels de santé travaillant dans le quartier.

Le but est de répondre à plusieurs enjeux :

- la coordination, l'organisation et la qualité des soins de premier recours ;
- les difficultés croissantes d'accès aux soins ;
- l'évolution sociodémographique des professions de santé : pénurie de médecins de premiers recours accessibles au tarif opposable.
- l'explosion des pathologies chroniques et le vieillissement de la population ;
- les missions d'éducation thérapeutique et de prévention ;
- la réponse aux demandes de soins non programmés.

Le pôle s'inscrit dans un cadre juridique précis : article L. 6323-4, chap III ter, de la Loi no 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le projet est centré sur un territoire délimité par le boulevard Barbès, le boulevard Ornano, la rue du Ruisseau et le haut de la butte Montmartre.

C'est un projet pluriprofessionnel, porté aujourd'hui par des médecins généralistes, des médecins spécialistes, des infirmiers, des pharmaciens, des psychologues, des podologues. Il est ouvert à tous les professionnels qui souhaitent se coordonner pour améliorer les soins apportés à la population du quartier.

Le pôle a vocation à coopérer avec les établissements de santé, les centres de santé, les acteurs de la santé mentale, les réseaux, les travailleurs sociaux.

Le champ d'intervention est vaste et nos moyens ne nous permettent pas d'attaquer tous les chantiers à la fois. Nous avons commencé par les actions qui semblaient à la fois nécessaires et faisables rapidement, tout en préparant des projets de plus grande envergure.

## Les actions en cours :

- Organisation de la continuité des soins sur le territoire : consultations sans rendez vous de 8h à 20h en semaine et le samedi matin de 8h à 12h.
- Vaccation d'une assistante sociale

- Formation des jeunes professionnels, aide à l'installation sur le territoire.
- Soirées pluriprofessionnelles avec un double objectif de formation continue et d'amélioration de la coordination.
- Réunion de concertation pluriprofessionnelles avec revue de dossiers en santé mentale, cardiologie et gériatrie.
- Prise en charge de patients en perte d'autonomie sans médecin traitant. Organisation de visite à domicile régulière
- Coordination des soins pour les personnes âgées : mise en place d'un protocole pluri-professionnels de révision d'ordonnance afin d'éviter la surmédication et la iatrogénie. Parcours de soins coordonnés pour le dépistage et la prise en charge des troubles cognitifs.
- Dépistage et prévention avec un « Service » d'automesures tensionnelles sur prescription du médecin traitant, et un service de dépistage de l'apnée du sommeil.
- Parcours de soins coordonnés en cardiologie.
- Consultations infirmières, dans le cadre d'un programme de coopération ( ASALEE)
- Ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2, les patients sous antivitamines K
- Système d'information commun avec dossier médical partagé et possibilité de recherche et statistiques. Harmonisation des pratiques de codage avec les autres pôles de santé de la région. Création d'un poste de directeur de l'information médicale.

#### Les projets

- Coordination des soins, prise en charge pluriprofessionnelle pour les patients infectés par le VIH : coopération ville/ hôpital
- Coordination des soins, prise en charge pluriprofessionnelle pour les patients asthmatiques ou atteint de BPCO : dépistage, orientation et suivi dans le cadre de réseau de soins ambulatoire ( Récup'air)
- Groupe de travail sur la périnatalité, avec développement de consultations en binôme Médecin/psychologue.
- Parcours de soins coordonnés pour les patients atteints de pathologies mentales : coopération avec le secteur.



Les idées d'actions naissent de constats de besoins faits sur le terrain. Le pôle pourra se développer et se pérenniser uniquement si un nombre suffisant de professionnels de santé y apportent leur contribution.

Un principe du fonctionnement du pôle est que le temps consacré par les professionnels à la coordination est rétribué. Ce principe est rendu possible aujourd'hui grâce au financement de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux modes de rémunération, puis du règlement arbitral.

## **Annexe II - Mandat d'accomplir des actes pour le compte de cette société**

Les soussignés :

- M. AUBERT Jean Pierre,
- Mme. AUDRAN Ghislaine
- M. BENSAID Alexandre
- Mme. BERCHERIE Julie-Charlotte
- M. BERTRAND Pierre
- Mme. CUSSAC Fanny
- Mme. FENSCH Clémentine
- Mme. GAUFFIER Nora
- Mme. LAUGIER Anne Sophie
- M. LE BEL Josselin
- Mme. LEBLANC Valérie
- M. LOUBEYRE Jean Baptiste
- M. MAIRE Alex
- M. Mme MEIZELS Anouk
- Mme. MESANGE Isabelle
- Mme. PILLET Pascale
- M. ROLLAND Nicolas
- Mme. WEISSER Isabelle,

conformément aux prescriptions légales et réglementaires, donnent mandat à Mme CUSSAC Fanny. qui accepte, à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la société SISA Paris 18eme Nord, société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable en formation au capital initial de 180 euros dont le siège sera fixé au 41 rue Ramcy 75018 Paris, les engagements suivants :

- porter connaissance dudit statut aux conseils compétents des ordres concernés
- enregistrement et immatriculation de la société au registre des commerces et des sociétés
- publication au bulletin officiel des annonces civiles et au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Les engagements ci-dessus seront repris par la société quand celle-ci aura été immatriculée au RCS de Paris.

### **Annexe III. - Nomination des gérants**

Les soussignés :

- M. AUBERT Jean Pierre,
- Mme. AUDRAN Ghislaine
- M. BENSAID Alexandre
- Mme. BERCHERIE Julie-Charlotte
- M. BERTRAND Pierre
- Mme. CUSSAC Fanny
- Mme. FENSCH Clémentine
- Mme. GAUFFIER Nora
- Mme. LAUGIER Anne Sophie
- M. LE BEL Josselin
- Mme. LEBLANC Valérie
- M. LOUBEYRE Jean Baptiste
- M. MAIRE Alex
- M. Mme MEIZELS Anouk
- Mme. MESANGE Isabelle
- Mme. PILLET Pascale
- M. ROLLAND Nicolas
- Mme. WEISSER Isabelle,

Conformément aux dispositions des articles 1846 du Code civil et des statuts de société SISA Paris 18eme Nord, société interprofessionnelle de soins ambulatoires en formation au capital de 180 euros dont le siège sera fixé au 41 rue Ramey 75018 Paris et dont ils sont seuls associés, procèdent aux nominations suivantes.

Nomination des gérants :

Dr. CUSSAC Fanny en sa qualité d'associé est nommé comme l'un des deux premiers gérants de ladite société. La durée du mandat est de deux ans renouvelable.

Dr. LE BEL Josselin en sa qualité d'associée est nommée comme l'une des deux premiers gérants de ladite société. La durée du mandat est de deux ans renouvelable.

**Acceptation du mandat. Pouvoirs**

Les personnes ci-dessus nommées déclarent chacune d'elles qu'à sa connaissance, rien ne fait obstacle à l'exercice du mandat à elle confié ; qu'en conséquence, elle l'accepte.

Tous pouvoirs sont confiés à tout porteur d'originaux, de copies ou extraits conformes du présent acte à l'effet de l'accomplissement de toutes formalités requises.

## **Annexe IV. – PV Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2018**

### **AG SISA Paris 18ème Nord – Jeudi 12 juillet 2018**

L'assemblée générale de la SISA Paris 18ème Nord s'est tenue au 41 rue Ramey 75018 Paris.

Le quorum des présents et représentés est atteint.

L'ordre du jour a été transmis par Fanny Cussac le 14 juin 2018 par mail.

**Séance ouverte à 20h25**

#### **Ordre du Jour :**

- 1. Rapport moral 2017 : bilan ACI**
- 2. Bilan des comptes 2017**
  - a. Détail poste ASALEE
  - b. Détail poste ICT et évolutions tarifaires
- 3. Entrées / Sorties des associés**
- 4. Gérance et conseil de gérance**
- 5. Occupation de la loge : demande du Dr Alex Maire (page n°2)**
- 6. Projets en cours et propositions de nouveaux projets**

## Requête du Dr Maire aux associés de la SISA

« Cher collègues

Je vous demande l'autorisation d'utiliser à mon usage exclusif, à partir de septembre 2018, le local situé dans la loge du 41 rue Ramey dont vous êtes locataires, pour y effectuer les semaines ou je serai présent à Paris (voir document joint: planning prévisionnel Dr Alex Maire), une journée (ou 2 demi-journées) par semaine, en accord avec le planning des infirmières IDE qui utilisent cette loge 4 journées (8 demi-journées) par semaine, des consultations uniquement sur rendez-vous, destinées à des patients connus et suivis pour des pathologies chroniques stabilisées, dans le cadre du suivi de leur éducation thérapeutique.

Les patients seront convoqués dans la salle d'attente commune du cabinet rue Ramey d'où ils seront accompagnés à la loge pour éviter tout stationnement dans les communs de l'immeuble.

Cette demande est rendue nécessaire du fait du manque de local disponible ces lundis dans l'enceinte du cabinet médical.

Cette utilisation de la loge n'interférera pas avec le volume de disponibilité de la loge pour l'activité des infirmières Azalée et de celle de l'assistante sociale (voir document joint: planning loge de septembre à décembre 2018)

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette requête et suis à votre disposition pour toute demande de précisions complémentaires.

Dr Alex Maire »

### PLANNING LOGE septembre 2018-décembre 2018

	lundi		mardi		mercredi	
	8h00-12h00	14h00-18h00	8h00-12h00	14h00-18h00	8h00-12h00	14h00-18h00
médecin	X	X				
Infirmière			X	X	X	X
assistante sociale						

	jeudi		vendredi		samedi	
	8h00-12h00	14h00-18h00	8h00-12h00	14h00-18h00	8h00-12h00	
médecin						
Infirmière	X	X	X	X		
assistante sociale					X	

**Présents :**

- Pierre BERTRAND
- Anne-Sophie LAUGIER
- Josselin LE BEL
- Nora GAUFFIER
- Ghislaine AUDRAN
- Alex MAIRE
- Fanny CUSSAC
- Isabelle WEISSER

**Représentés :**

- Jean-Baptiste LOUBEYRE
- Valérie LEBLANC
- Julie BERCHERIE
- Isabelle MESANGE
- Pascale PILLET

**1. et 2. Présentation du rapport moral et de comptes par Fanny Cussac**

- Approbation du rapport moral à l'unanimité
- Approbation des comptes à l'unanimité

**3. Entrées / Sorties des associés**

- Associés MG: entrée de Fanny Cussac, Julie Bercherie, Pierre Bertrand, Nicolas Rolland

>> Approbation à l'unanimité

- Associés Médecins autres spécialités: entrée Alexandre Bensaid, Anouk Meizels

>> Approbation à l'unanimité

-Rappel : sorties de Pauline Jeanmougin et Norbert Hagege déjà actées en Assemblée Générale

**4. Gérance et conseil de gérance**

**Gérants actuels :**

Jean-Pierre Aubert et Josselin Le Bel

**Renouvellement gérance et conseil de gérance**

- Démission de Jean-Pierre Aubert de son poste de gérant

- Nouveaux gérants : Josselin Le Bel et Fanny Cussac : co-gérant , Pierre Bertrand : intérgation au conseil de gérance

- Poste de coordination : départ de Sophie Dubois

>> Approbation à l'unanimité

#### **5. Occupation Loge par le Dr Maire**

- 30 semaines par an à Paris et 22 semaines par an au Ghana

- Activité de suivi de patients chroniques

- Demande du Dr Maire pour maintenir activité de consultation

->> Accord à l'unanimité pour le dernier trimestre 2018 (fin au 31 décembre 2018), sous réserve que cela n'impacte pas le fonctionnement Asalée et du poste d'assistante sociale

#### **6. Points de discussion**

Remarques :

- les membres du cabinet Hermel sont demandeurs d'un rappel :

- Sur les codages \*46 e \*47
- Sur le codage des RCP (car ils font un groupe de pair)
- Sur l'extraction des données

Rappel sur le codage

- distribution des carnets et rappel sur les modalités de codage dans les dossiers

- rappel sur le codage des rencontres avec Asalée

Présentation des tarifs ICT

Départ de la coordinatrice Sophie Dubois, FC et JLB recherche un/une coordinateur/trice

**Séance levée à 21h34**

**Josselin Le Bel, gérant**

## Assemblée Générale Extraordinaire 17 janvier 2019 à 20h30

### Présents :

Josselin Le Bel, Isa belle Weisser, Alex Maire, Julie Bercherie, Fanny Cussac, Clémentine Fensch, Pierre Bertrand, Nora Gauffier, Ghislaine Audran, Anne-Sophie Laugier

### Représentés

Isabelle Mésange, Pascale Pillet, Jean-Baptiste Loubeyre, Nicolas Rolland, Valérie Leblanc, Alexandre Bensaïd, Anouk Meizels

La moitié au moins des parts sociales émises par la société sont présentes ou représentées

### Ordre du Jour :

#### 1. Modification des statuts :

La dérogation prévue par l'ACI (accord conventionnel Interprofessionnel) prend fin au 31 décembre 2018. Cette dérogation permettait la prise en compte des professionnels de santé signataires du projet de santé et exerçant au moins 50% de leur activité au sein de la structure (= non associés de la SISA) pour le calcul de la rémunération.

Cette dérogation, valable pour les exercices 2017 et 2018, **ne sera plus applicable à partir de l'année 2019. Désormais, seuls les associés de la SISA seront pris en compte pour le calcul de la rémunération.**

*Si nous ne modifions pas les statuts cela aura un impact majeur sur l'atteinte de nombreux indicateurs de l'ACI, et donc nos financements. Exemple : pour le calcul de la patientèle "médecin traitant" de la structure, seuls les patients MT des médecins associés de la SISA seront pris en compte.*

>> Proposition de statuts à parts variables à relire pour la semaine prochaine

Statuts remis en main propre et envoi par mail la version comparée et définitive

>> Sorties : déjà validées Norbert Hagege et Pauline Jeanmougin



>> Entrées : Pierre Bertrand, Julie Bercherie, Clementine Fensch, Fanny Cussac, Alexandre Bensaïd, Anouk Meizels

Les entrées et sorties votées en AGE seront valides après enregistrement.

**Accord à l'unanimité des présents et des représentés**

## 2. Système d'information :

- Une nouvelle version du logiciel Chorus d'ICT est disponible avec des fonctionnalités supplémentaires

*A faire en même temps que la rénovation du parc informatique*

*Financer une formation à l'utilisation d'ICT lors de la mise en place de la v2 sur le financement des ACI 2018*

**Accord à l'unanimité des présents et des représentés**

- Rénovation du parc informatique selon les besoins des associés de la SISA

>>pour les professionnels partageant le système d'information

Cabinet médical Hermel : 5 postes informatiques

Cabinet médical Ramey : 6 postes informatiques

Clémentine Fensch : 1 poste informatique

Fanny Cussac (nouveau cabine rue Ordener) : 1 poste

Jean-Pierre Aubert : à demander

Nicolas Rolland : 1 pour la secrétariat

**Accord à l'unanimité des présents et représentés**

## 3. ASALEE

Danièle Senée a informé Josselin Le Bel qu'elle souhaite se réunir une réunion avec tous les médecins généralistes l'équipe, e qu'elle envisage de quitter la structure en septembre.

Le volume d'activité pour les cabines Hermel et Ramey est très important

Normalement : 1 ASALEE pour 5 MG, mais en pratique on a pas les locaux pour loger 2

ASALEE

>comment s'organiser, profil de recrutement, publication de l'annonce, entretiens d'embauche

Propositions de dates :

31 janvier

14 mars à 20H30

21 mars

## 4. Projet de recherche en médecine générale :

Proposition d'extraction de données anonymisées, automatisées, dans le cadre d'un projet de recherche nationale, dans le but d'améliorer les pratiques.

**Pas d'opposition mais demande de précisions.**

Questions : éthique, extraction, exploitation des données

Handwritten signature and initials, including 'AR' and 'TU'.

**Séance levée à 21h34**

**Annexe VI. – PV Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020**

**Société « SISA Paris 18<sup>ème</sup> Nord »**  
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires  
A capital variable au minimum de 54,00 €  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 794 379 990  
Dont le siège social est sis 75, rue Marcadet – 75018 Paris  
(Ci-après désignée, la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 14 MAI 2020 à 20h30**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 14 MAI à 20h30**

Les associés se sont réunis, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, par conférence audiovisuelle selon les modalités précisées par la lettre de convocation, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 29 avril 2020.

Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL, gérants de la Société assistent à l'assemblée.

Monsieur Josselin LE BEL, gérant de la Société et associé de celle-ci préside la séance ès qualité.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Chacun des associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés a adressé la feuille de présence complétée par courriel à l'adresse suivante : fannycussacvan@gmail.com.

Le Président a sollicité que les associés présents ou les mandataires des associés représentés lui présentent une pièce d'identité via la caméra et a constaté l'identité des intéressés.

Cette vérification effectuée, sont présents :

- *Monsieur AUBERT Jean Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 1 à 10 ;*

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'AB' and 'JS'.

- Madame AUDRAN Ghislaine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 11 à 20 ;
- Monsieur BENS AID Alexandre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 21 à 30 ;
- Madame BERCHERIE Julie-Charlotte, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 31 à 40 ;
- Monsieur BERTRAND Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 41 à 50 ;
- Madame CUSSAC Fanny, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 51 à 60 ;
- Madame FENSCH Clémentine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 61 à 70 ;
- Madame GAUFFIER Nora, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80 ;
- Madame LAUGIER Anne Sophie, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 81 à 90 ;
- Monsieur LE BEL Josselin, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 91 à 100 ;
- Madame WEISSER Isabelle, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 171 à 180 ;

Sont représentés en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal :

- Monsieur Alex MAIRE 43 rue SIMART 75018 Paris, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 121 à 130 par Madame Fanny CUSSAC 68 rue Ordener 75018 Paris
- Madame Valérie LEBLANC 13 rue Trétaigne 75018 Paris, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 101 à 110 par Madame Isabelle Weisser 75 rue MARCADET 75018 Paris
- Madame Anouk MEIZELS 13 rue Trétaigne 75018 Paris, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 131 à 140 par Madame Fanny CUSSAC 68 rue Ordener 75018 Paris

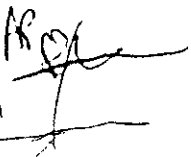
Le Président constate que 14\_ associés sont présents ou représentés, soit un total des parts sociales des associés présents ou représentés égal à 140 parts sur les 180 parts composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et débute l'assemblée en présentant à ses membres, via la caméra, les éléments suivants :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- la feuille de présence à laquelle sont éventuellement annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

  
 Alex Maire

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie. Les associés avaient également la possibilité de solliciter communication de ces documents par courriel.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents ci-dessus visés et mis à sa disposition.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- o Approbation des projets de modification des contrats de travail de Mesdames Samia KOUADRI et Stéphanie ANDLER ;
- o Agrément des associés entrants (désignés les « *Associés Entrants* » dans le présent procès-verbal ;
- o Augmentation corrélative du capital social et émission de nouvelles parts sociales ;
- o Prise d'acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND et réduction corrélative du capital social ;
- o Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- o Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES PROJETS DE MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DE MESDAMES SAMIA KOUADRI ET STÉPHANIE ANDLER**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'approuver les propositions de modification des contrats de travail de Mesdames Samia KOUADRI et Stéphanie ANDLER telles qu'exposées dans ledit rapport ainsi que les nouveaux contrats de travail des intéressées ci-annexés rédigés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION : PRISE D'ACTE DU RETRAIT DE MONSIEUR NICOLAS ROLLAND ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ**

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de prendre acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND, d'approuver en conséquence la réduction du capital social de la Société d'un montant de 10,00 (dix) euros pour le porter de la somme de 180,00 (cent quatre-vingts) euros à la somme de 170,00 (cent soixante-dix) euros et de reprendre les parts sociales de Monsieur Nicolas ROLLAND numérotées de 161 à 170 pour la somme de 10,00 (dix) euros en vue de les réattribuer.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'AL' and 'AN' with a large flourish.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉSOLUTION : AGRÈMENT DES NOUVEAUX ASSOCIÉS**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de donner leur agrément pour l'entrée en qualité d'associés de la Société des personnes suivantes :

- (i) **Madame CESCONE Laure**, demeurant 10 avenue de la Cigale 92600 Asnières-sur-seine, née le 27 mars 1985 à Nice, médecin généraliste, en cours d'inscription à l'Ordre National des Médecins (n° AM : 751105313 – n° RPPS : 10100939577), pacsée ;
- (ii) **Madame PETIT Alicia**, demeurant 18 avenue Walwein 93100 Montreuil, née le 13 juin 1986 à Montreuil, médecin généraliste en cours d'inscription à l'Ordre National des Médecins (n° AM : 751104365 et 751824368 – n° RPPS : 10100940963), célibataire ;
- (iii) **Monsieur QIU Ten-Ten**, demeurant 4 rue Edgar Varèse 75019 Paris, né le 26 octobre 1987 à Paris 12<sup>ème</sup>, médecin généraliste inscrit à l'Ordre National des Médecins sous le numéro 75/86100 (n° AM : 751068883 et 751824327- n° RPPS : 10100938850), pacsé ;
- (iv) **Madame TRANG Emilie**, demeurant 51 avenue Gabriel Péri 94300 Vincennes, née le 08 septembre 1984 à Paris 18<sup>ème</sup>, médecin généraliste en cours d'inscription à l'Ordre National des Médecins (n° AM : 751013095 - n° RPPS : 10100411684), pacsée ;
- (v) **Madame FLIPO Caroline**, demeurant 3 rue de la chapelle 75018, née le 14 avril 1988 à Paris 14<sup>ème</sup>, médecin généraliste inscrite à l'Ordre National des Médecins sous le numéro 86682/75 (n° Adeli – 751075730 - n° RPPS 10100958429), célibataire ;
- (vi) **Madame Géraldine EPEE**, demeurant 64 rue de Clignancourt 75018 Paris, née le 24 janvier 1985 à Paris, médecin généraliste inscrite à l'Ordre National des Médecins sous le numéro 75/87592 (n° Adeli : 751082322 – n° RPPS : 10101678349), pacsée ;
- (vii) **Madame LEFEBVRE Amélie**, demeurant 143 rue Belliard 75018 Paris, née le 13 juin 1984 au Blanc Mesnil, infirmière diplômée d'état, (n° Adeli : 756545190) ;

(Ci-après, désignés les « *Associés Entrants* »)

Par ailleurs, les associés autorisent les Associés Entrants à souscrire 10 (dix) parts sociales nouvelles chacun.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'TOE' with a large 'NO' written above it.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR L'ÉMISSION DE NOUVELLES PARTS SOCIALES RÉSERVÉES AUX ASSOCIÉS ENTRANTS**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'approuver l'augmentation de capital social de la Société à hauteur de 70,00 (soixante-dix) euros pour le porter de la somme de 170,00 (cent soixante-dix) euros à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros par l'émission de 70 (soixante-dix) nouvelles parts sociales et de réserver la souscription de ces nouvelles parts sociales aux Associés Entrants dans la limite de 10 (dix) parts sociales par Associé Entrant.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

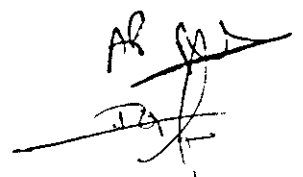
**CINQUIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX APPORTS ET AU CAPITAL SOCIAL DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté des erreurs matérielles également dans la numérotation des parts sociales tel qu'indiqué par la gérance lors de la lecture de son rapport, décide d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société en ces termes :

**« ARTICLE 6 - APPORTS EN NUMÉRAIRE**

*Les apports en numéraire suivants sont effectués :*

- *M. AUBERT Jean Pierre, une somme de dix euros*
- *Mme AUDRAN Ghislaine Marguerite Marie, une somme de dix euros*
- *M. BENSARD Alexandre, une somme de dix euros*
- *Mme BERCHERIE Julie-Charlotte, une somme de dix euros*
- *Mr BERTRAND Pierre, une somme de dix euros*
- *Mme CUSSAC Fanny, une somme de dix euros*
- *Mme FENSCH Clémentine, une somme de dix euros*
- *Mme GAUFFIER Nora Marcelle, une somme de dix euros*
- *Mme LAUGIER Anne Sophie Marie Monique, une somme de dix euros*
- *M. LE BEL Josselin Julien, une somme de dix euros*
- *Mme LEBLANC Valérie, une somme de dix euros*
- *M. LOUBEYRE Jean Baptiste, une somme de dix euros*
- *M. MAIRE Alex Gustave Jean Hugo, une somme de dix euros*
- *Mme MEIZELS Anouk, une somme de dix euros*
- *Mme MESANGE Isabelle Béatrix Marie-Louise Monique, une somme de dix euros*

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'AR' followed by a large flourish, and there are some other initials below it.

- Mme PILLET Pascale Marie-Joseph épouse FRANCHET, une somme de dix euros
- Mr ROLLAND Nicolas, une somme de dix euros
- Mme WEISSER Isabelle Anne, une somme de dix euros

Total des apports en numéraire : 180 (cent quatre-vingts) euros

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés ont pris acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND ont réduit le capital social de la société à hauteur de 10,00 (dix) euros et ont repris ses parts sociales numérotées de 161 à 170 pour les réattribuer, portant le total des apports en numéraire à : 170 (cent soixante-dix) euros.

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés suivants ont été agréés dans les conditions statutaires de la société et ont effectué les apports suivants :

- Madame CESCOON Laure, une somme de dix euros
- Madame PETIT Alicia, une somme de dix euros
- Monsieur QIU Ten-Ten, une somme de dix euros
- Madame TRANG Emilie, une somme de dix euros
- Madame FLIPO Carline, une somme de dix euros
- Madame Géraldine EPEE, une somme de dix euros
- Madame LEFEBVRE Amélie, une somme de dix euros

Portant le total des apports en numéraire à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros.

Laquelle somme a été effectivement versée sur le compte de la SISA.

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00450	0000375316U	55	CL PARIS GD CARRIERES (00450)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	FR89 3000 2004 5000 0037 5316 U55
Code B.I.C	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : SISA PARIS 18EME NORD


Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, les associés ont pris acte du retrait de Monsieur Nicolas ROLLAND, ont réduit le capital social de la société à hauteur de 10,00 (dix) euros, le portant à la somme de 170,00 (cent soixante-dix) euros et ont repris ses parts sociales numérotées de 161 à 170 en vue de leur réattribution.*

*Par suite des apports constatés lors de l'assemblée générale en date du 14 mai 2020, le capital social a été augmenté et s'élève au jour de cette assemblée à la somme de 240,00 (deux cent quarante) euros. Il est divisé en 240 (deux cent quarante) parts sociales de 1 (un) euro chacune, numérotées de 1 à 240, entièrement souscrites.*

- *A M. AUBERT Jean Pierre, exerçant au 133 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 1 à 10*
- *A M. AUDRAN Ghislaine, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 11 à 20*
- *A M. BENSaid Alexandre, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 21 à 30*
- *A Mme. BERCHERIE Julie-Charlotte, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 31 à 40*
- *A M. BERTRAND Pierre, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 41 à 50*
- *A M. CUSSAC Fanny, exerçant au 68 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 51 à 60*
- *A M. FENSCH Clémentine, exerçant au 77 rue Blanche 75009 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 61 à 70*
- *A M. GAUFFIER Nora, exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 71 à 80*
- *A M. LAUGIER Anne Sophie exerçant au 32 rue Hermel 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 81 à 90*
- *A M. LE BEL Josselin, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 91 à 100*
- *A M. LEBLANC Valérie, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 101 à 110*
- *A M. LOUBEYRE Jean Baptiste, exerçant au 1 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 111 à 120*
- *A M. MAIRE Alex, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 121 à 130*
- *A M. Mme MEIZELS Anouk, exerçant au 13 rue de Trétaigne 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 131 à 140*
- *A M. MESANGE Isabelle, exerçant au 12 rue Andre Del Sarte 75018 Paris, 10 parts*

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'AP' and 'JA'.



*sociales portant les numéro 141 à 150*

- *A M. PILLET Pascale, exerçant au 12 rue Andre Del Sarte 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 151 à 160*
- *A M. CESCOON Laure, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéro 161 à 170*
- *A M. WEISSER Isabelle, exerçant au 41 rue Ramey 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 171 à 180*
- *A M. PETIT Alicia, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 181 à 190,*
- *A M. QIU Ten-Ten, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 191 à 200,*
- *A M. TRANG Emilie, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 201 à 210,*
- *A M. FLIPO Caroline, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris 10 parts sociales portant les numéros 211 à 220,*
- *A M. Géraldine EPEE, exerçant au 68 rue Ordener 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 221 à 230,*
- *A M. LEFEBVRE Amélie, exerçant au 75, rue Marcadet 75018 Paris, 10 parts sociales portant les numéros 231 à 240,*

*Ne peuvent être admis au sein de la société, que les personnes physiques dont l'activité professionnelle est compatible avec les clauses fiscales du règlement intérieur, notamment au regard de la TVA.*

*Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, notamment à l'occasion de l'admission de nouveaux associés. Cette augmentation s'opère par des apports nouveaux. Elle donne lieu à l'attribution de nouvelles parts.*

*La réduction du capital social est obligatoire dans le cas de rachat des parts par la société. »*

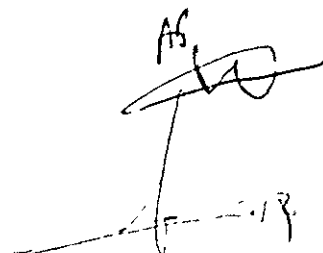
Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est

Handwritten signature and initials in black ink, including the letters 'AS' and '18'.

adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, par au moins l'un des gérants de la Société, pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à \_21h21

<hr/> <b>Madame Fanny CUSSAC</b>	<hr/> <b>Monsieur Josselin Le Bel</b>
----------------------------------	---------------------------------------

AP  
09  
1

**Annexe VII. – PV Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2020**

**Société « SISA Paris 18<sup>ème</sup> Nord »**  
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires  
A capital variable au minimum de 54,00 €  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 794 379 990  
Dont le siège social est sis 75, rue Marcadet – 75018 Paris  
(Ci-après désignée, la « Société »)

---

<p><b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 14 MAI 2020 à 21h30</b></p>
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 14 MAI à 21h30**

Les associés se sont réunis, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, par conférence audiovisuelle selon les modalités précisées par la lettre de convocation, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 29 avril 2020.

Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL, gérants de la Société assistent à l'assemblée.

Madame Fanny CUSSAC, gérante de la Société et associé de celle-ci préside la séance *ès* qualité.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Chacun des associés présents et éventuellement les mandataires des associés représentés a adressé la feuille de présence complétée par courriel à l'adresse suivante : fannycussacvan@gmail.com.

Le Président a sollicité que les associés présents ou les mandataires des associés représentés lui présentent une pièce d'identité via la caméra et a constaté l'identité des intéressés.

Cette vérification effectuée, sont présents :

---

Statuts - SISA Paris 18ème Nord

**45/49**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- *Monsieur AUBERT Jean Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 1 à 10 ;*
- *Madame AUDRAN Ghislaine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 11 à 20 ;*
- *Monsieur BENS AID Alexandre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 21 à 30 ;*
- *Madame BERCHERIE Julie-Charlotte, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 31 à 40 ;*
- *Monsieur BERTRAND Pierre, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 41 à 50 ;*
- *Madame CUSSAC Fanny, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 51 à 60 ;*
- *Madame FENSCH Clémentine, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 61 à 70 ;*
- *Madame GAUFFIER Nora, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80 ;*
- *Madame LAUGIER Anne Sophie, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 81 à 90 ;*
- *Monsieur LE BEL Josselin, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 91 à 100 ;*
- *Madame CESCON Laure, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 161 à 170 ;*
- *Madame WEISSER Isabelle, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 171 à 180 ;*
- *Madame PETIT Alicia, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 181 à 190,*
- *Monsieur QIU Ten-Ten, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 191 à 200,*
- *Madame FLIPO Caroline, propriétaire de dix (10) parts sociales numérotées de 211 à 220,*

Sont représentés en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal :

- Monsieur Alex Maire propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 121 à 130 par Madame Fanny Cussac
- Madame Valérie Leblanc, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 101 à 110 par Madame Isabelle Weisser
- Madame Emilie Trang propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 201 à 210 par Madame Caroline Flipo
- Madame Anouk Meizels propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 131 à 140 par Madame Fanny Cussac
- Madame Geraldine Epee propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 221 à 230 par Monsieur Josselin Le Bel

Le Président constate que 20 associés sont présents ou représentés, soit un total des parts sociales des associés présents ou représentés égal à 200 parts sur les 240 parts composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et débute l'assemblée en présentant à ses membres, via la caméra, les éléments suivants :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- la feuille de présence à laquelle sont éventuellement annexés les pouvoirs des associés représentés ;

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie. Les associés avaient également la possibilité de solliciter communication de ces documents par courriel.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents ci-dessus visés et mis à sa disposition.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- o Quitus de la gérance à Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL ;
- o Élection des deux nouveaux gérants ;
- o Fixation de la rémunération des nouveaux gérants ;
- o Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION : QUITUS DE LA GÉRANCE À MADAME FANNY CUSSAC ET MONSIEUR JOSSELIN LE BEL**

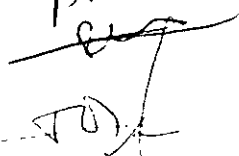
La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de donner à Madame Fanny CUSSAC et Monsieur Josselin LE BEL quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat de gérants pendant toute la durée de l'exercice de celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION : ÉLECTION DES NOUVEAUX GÉRANTS**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de nommer gérants de la Société pour une durée de deux ans renouvelable soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 :

- o Madame Petit Alicia exerçant 75 rue Marcadet 75018 Paris qui a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'il/elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

AR  


Et

- o Monsieur Qiu Ten-Ten exerçant 75 rue Marcadet 75018 qui a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il/elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La collectivité des associés décide que les gérants exerceront leurs mandats dans les limites des pouvoirs conférés par l'article 21 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES GERANTS**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer la rémunération annuelle brute allouée à chacun des gérants en contrepartie de l'exercice de leur mandat respectif à un montant de 500 (cinq cents) euros par mois pour chacun des co-gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, par au moins l'un des gérants de la Société, pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52.

<hr/> <b>Madame Fanny CUSSAC</b>	<hr/> <b>Monsieur Josselin Le Bel</b>
----------------------------------	---------------------------------------

AP [Signature]  
2017 [Signature]

